



Communauté  
de Marie-Galante

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 971-249710047-20230126-2023\_01\_26\_01-AU

Berger  
Levrault

## Décision de la Présidente

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23  
du Code Général des collectivités territoriales

### Décision n°2023/01/26/01 portant sur l'introduction d'un recours en référé devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre contre le Permis de Construire n° PC 971 112 20 GB039 délivré le 26 octobre 2021 à la SARL Pointes des basses énergies

La Présidente,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2020-07-16/07 du 16/07/2020 déléguant à la Présidente l'autorisation d'ester en justice et de mandater l'avocat,

**Vu** le vœu du conseil communautaire n°2021-03-26/12 en date du 26.03.2021 exposant l'opposition de la communauté de communes au projet de parc photovoltaïque sur l'emprise de l'aérodrome des Basses à Grand-Bourg,  
**Vu** le vœu du conseil municipal de la Ville de Grand-Bourg n° 2021-03-26/12 en date du 01/04/2021 exposant l'opposition de la commune au projet de parc photovoltaïque sur l'emprise de l'aérodrome des Basses à Grand-Bourg,  
**Vu** la délibération du Conseil Départemental n°2021-24 /1<sup>ère</sup> R/A24-B1 en date du 14/04/2021 s'opposant au même projet,

**Vu** le courrier en date du 20 /07/2020 adressé par la Présidente de la CCMG à la société Valorem pour argumenter son opposition au projet,

**Vu** les arguments apportés lors de l'enquête publique auprès du commissaire enquêteur,

**Vu** le Permis de construire n° 971 112 20 GB039 accordé par l'Etat à la SARL Pointes des basses énergies pour la création du parc photovoltaïque évoqué précédemment,

**Considérant** l'absence de publicité d'affichage du permis de construire,

La Présidente décide :

**Article 1 :** De déférer au Tribunal Administratif y compris en référé tant pour l'appel en demande comme en défense le permis de construire n° PC 971 112 20 GB039 délivré le 26 octobre 2021 à la SARL Pointes des basses énergies en vue de la création d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 5MwC associé à des équipements de stockage d'énergie ;

**Article 2 :** De mandater à cette fin le cabinet « SCP CGCB & Associés » pour la représenter et faire valoir ses droits y compris en appel et pour faire exécuter la ou les décisions à venir ;

**Article 3 :** De prendre en charge l'ensemble des frais de défense et de procédures et autres charges liées à cette affaire au titre du budget principal.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au Comptable public.

**Article 5 :** La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe au titre du contrôle de légalité
- Communiquée pour information au Conseil communautaire dès la tenue de sa prochaine réunion
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente en cas d'exercice préalable d'un recours gracieux

- Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente en cas d'exercice préalable d'un recours gracieux

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 971-249710047-20230126-2023\_01\_26\_01-AU

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Sous-Préfecture le : 01/02/2023
- La publication le : 02/02/2023
- L'affichage effectué le 02/02/2023

Fait à Grand-Bourg, le 26 janvier 2023



La Présidente,

Dr Maryse ETZOL